

L'an deux mille dix-neuf et le trois décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles RIOS, Maire de CHAMPAGNAC.

Etaient présents : RIOS Gilles, AUCHABIE Jacques, CHARCIAREK Françoise, DELMAS Serge, VEYSSIERE Christophe, HERCHIN Patricia, GALEYRAND Jean-Pierre, ERNOUF Anne-Marie

Absents excusés : DUPUY Sandrine par CHARCIAREK Françoise, JOUBARD Maryse par ERNOUF Anne-Marie
TISSANDIER Marie-José

Absents : COMTE Daniel, TREINS Nathalie

Secrétaire de séance : CHARCIAREK Françoise

Le nombre des membres en exercice étant de treize et la majorité de ces membres étant présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 octobre 2019 est adopté.

Eco-quartier - Maîtrise d'oeuvre : démolition / dossier de déclaration Loi sur l'eau

Le maire rappelle au conseil que, dans le cadre de l'opération Eco-quartier, plusieurs missions de maîtrise d'œuvre doivent être confiées à des bureaux spécialisés.

Après consultation, il propose à l'assemblée de confier à :

- la SARL David FERREIRA [183, avenue du Général Leclerc - 15000 AURILLAC], la phase d'étude de la démolition des bâtiments anciens sur les parcelles AB n°84 et 85 pour un montant d'honoraires de 4 500 euros HT et éventuellement le suivi des travaux pour un montant de 1 200 € HT

- C.P.R. Ingénierie [1, rue Marmontel 15200 MAURIAC], le diagnostic technique du mur mitoyen au bâtiment à démolir pour un montant de 600 € HT

- la société IDDRE [8, place de la Poste - 15240 SAIGNES], le dossier de déclaration obligatoire « Loi sur l'Eau » pour un montant de 3 500 € HT.

Les travaux de démolition impliquent également une intervention d'ENEDIS pour suppression des branchements existants et dépose des accessoires y afférents, le devis est de 6 163,34 euros HT.

Le maire rappelle au conseil que les honoraires de maîtrise d'œuvre de l'architecte titulaire de l'accord cadre dans l'opération d'aménagement de l'Eco-quartier sont constitués de quatre marchés subséquents correspondant à chaque phase de travaux ; le marché subséquent n°1 étant terminé, il y a lieu de mettre en place les conditions du marché subséquent n°2 portant sur la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de l'Eco-quartier, le taux de rémunération étant de 10,8 % du montant des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 2 voix contre, donne accord au maire sur les propositions d'honoraires et devis tels qu'énoncés ci-avant, et l'autorise à signer les documents pour commande y afférant.

Eco-quartier - Convention GRDF

Le maire informe le conseil qu'il a demandé à GRDF une étude et les conditions pour la desserte en gaz naturel du futur Eco-quartier du Parc (18 lots). GRDF a fait parvenir une convention relative au projet ; celle-ci prévoit aucune facturation à la collectivité hormis les travaux de génie civil à savoir, fouilles en tranchée, sable de protection des canalisations, grillage de signalisation et remblai.

Le maire attire l'attention de l'assemblée sur l'intérêt de cette proposition car habituellement les travaux concernant la desserte en gaz naturel à l'intérieur du périmètre loti, sont à la charge du demandeur en totalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 2 voix contre, autorise la maire à signer la convention avec GRDF.

Eco-quartier - Subventions

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Champagnac a engagé les premières réflexions et études pour l'aménagement de l'éco-quartier du Parc et la rénovation de la maison Pomier. Cette opération prévoit les interventions suivantes :

- l'aménagement d'un grand Parc paysager ouvert au public de part en part : il constituera le point névralgique de la greffe urbaine et un lieu de convergence des nombreux cheminements,
- la rénovation d'une maison de maître la maison Pomier comme élément de mise en scène de cette nouvelle centralité,
- des logements viendront prendre place dans ce parc habité, sous forme de maisons individuelles et de maisons de villes situées à l'interface de l'existant et du nouveau quartier, de la trame « urbaine » et de l'habitat rural (valorisation de l'entrée du bourg).

Dans le cadre de cette opération, le maître d'œuvre constitué par le groupement « ATELIER DU ROUGET SIMON TEYSSOU / D'ICI & LA / IGETEC / CABINET CROS » a établi une première estimation des travaux s'élevant à 1 616 300,00 € HT et décomposée comme suit :

. Lotissement (enclos habités, voirie, réseaux):	761 513,00 € HT
. Rénovation de la maison Pomier :	643 871,00 € HT
. Parc (espaces publics partagés : esplanade, milieu frais, verger, couderc) :	210 916,00 € HT

Les travaux pourraient être engagés dès 2020.

Au vu de ces éléments et après discussion, le Conseil Municipal décide de :

- valider les projets de lotissement et de rénovation de la maison Pomier ainsi que les montants prévisionnels associés,
- autorise le maire à solliciter dès à présent, pour le financement de cette opération, des subventions auprès du :

- . Préfet du Cantal au titre de la DETR 2020,
- . Président du Conseil Régional au titre du Bonus Ruralité,
- . GAL des Volcans d'Auvergne, au titre du FEADER, dans le cadre du programme européen LEADER 2014/2020,
- . Conseil Départemental et de la communauté de communes Sumène Artense au titre du Contrat Cantal Développement,
- . et autres éventuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 3 voix contre,

- valide les projets de lotissement et de rénovation de la maison Pomier ainsi que les estimations associées,
- autorise le maire à présenter les dossiers nécessaires à la sollicitation d'aides auprès des entités ci-avant énumérées.

Tarifs communaux 2020

Sur proposition de la Commission des Finances, réunie ce même jour, 03 décembre 2019, le maire propose à son tour de reconduire les tarifs communaux de 2019.

Le conseil, après en avoir délibéré par à 7 voix pour, 3 abstentions, valide la proposition de maire.

Autorisations dépenses 2020

Le Maire informe l'Assemblée que, dans l'attente du vote du budget primitif 2020, il peut, sur l'autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédit de la dette.

Le Maire sollicite cette autorisation pour les chapitres et opérations budgétaires suivants :

Budget Commune :

2188-000 : Non individualisées	2183-100 : Mobilier mairie et informatique
2318-45 : Cimetière	2315-123 : Adressage de la Commune
2315-47 : Lac du Bois de Lempre	2315-124 : Voirie Cité Pochat
2188-52 : Matériel et sécurité	2315-125 : Extension du bourg
2313-56 : Bâtiment	2313-130 : Voirie 2019 - Rue du 8 mai
2315-90 : Travaux énergies, Gaz, connexes	

Budget Assainissement

2315-10 : Travaux sur réseau	2315-12 : Branchements au réseau
2315-21 : Réseau EU Rue du 8 Mai	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 1 voix contre, et selon l'article 45 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédit de la dette.

Recensement 2020 - Création de 4 postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n°2003-485 du 05/06/2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23/06/2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de 2020,

Considérant la dotation forfaitaire de recensement de 2 236 euros brut représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la création de 4 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population 2020,
- chaque agent recenseur percevra un quart de la dotation forfaitaire de recensement,
- la collectivité versera en plus un forfait pour les frais de transport et de formation.

Demande dérogation scolarité

Le maire rappelle au conseil que les maires de la Communauté de Communes Sumène Artense ont convenu que toute demande concernant un changement d'école communale devait faire l'objet d'un accord préalable des deux maires concernés. Il rappelle aussi :

- qu'il n'avait déjà pas été favorable à la demande de monsieur et madame CHIRIER demeurant alors à Prodèles, de scolariser leur enfant à l'école maternelle de Ydes, et qu'il avait souhaité l'avis du conseil après que ces derniers aient eu l'accord du maire d'Ydes et renouvelé ensuite leur demande,

- qu'à la suite, le conseil avait donné un avis favorable à la demande de monsieur et madame CHIRIER. Il informe que ces derniers ont depuis déménagé de la commune et, de ce fait, qu'il n'aurait pas été nécessaire de délibérer mais, qu'entre temps, une nouvelle demande est parvenue en mairie, celle de madame BOUTAYEB Anaïs pour son enfant Chloé CHABAUD. Monsieur le maire précise qu'il n'est pas plus favorable à cette demande qu'à la précédente et se propose de rencontrer Mme BOUTAYEB. Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne accord à la proposition du maire.

Communauté de Communes : convention de mutualisation de services

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2019, concernant la mutualisation de services :

- les communes ne disposent pas, en leur sein, de personnels qualifiés ayant les compétences nécessaires pour l'entretien logistique du matériel informatique (écoles notamment), alors que la Communauté de Communes possède un service informatique doté d'un personnel ayant les qualifications nécessaires ; de même, la Communauté de communes a fait l'acquisition d'un logiciel de marchés publics et a fait former du personnel nécessaire à son utilisation.
- dans le cadre de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et de l'article L5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, il est stipulé que les services d'un EPIC peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services.

Monsieur le Maire propose de mettre en place cette mutualisation des services ; il donne lecture du projet de convention entre la Communauté de Communes et la commune qui fixe les modalités de ces mises à disposition ainsi que les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- valide ces propositions de mutualisation,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation de services avec la Communauté de Communes Sumène Artense,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la commune.

Questions diverses : considérant les deux postes laissés vacants aux ateliers techniques, le maire informe qu'il a décidé de nommer monsieur Didier JARRIGE, adjoint technique stagiaire au 1er janvier 2020

Fin de séance : 19h40